

DEMANDE DE CANDIDATURE À L'EXAMEN DE QUALIFICATION NIVEAU 1 OU NIVEAU 2

DEMANDE DE CANDIDATURE (► adresser, par e-mail, les pages 1 à 7 au Centre d'Examen Agréé)

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX
2. NIVEAU SCOLAIRE
3. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN E.N.D.
4. FORMATION
5. CERTIFICATIONS EN E.N.D.
6. ATTESTATION ACUITÉ VISUELLE
7. CODE DE DÉONTOLOGIE - ENGAGEMENT DU CANDIDAT
8. CODE DE DÉONTOLOGIE - ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Annexe 1 - Définition des domaines d'application (à conserver par le candidat)

Annexe 2 - Modalités d'inscription, prérequis, durée et contenu des examens (à conserver par le candidat).

Il est de la responsabilité de l'employeur de s'assurer de la bonne réception du dossier par le centre d'examen (attention, entre autres, au poids des fichiers envoyés).

Une fiche comptable est adressée par le Centre d'Examen Agréé conjointement à ce dossier.

TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le dossier de candidature sont enregistrées dans un logiciel métier appelé GERICCO, dont le responsable de traitement est la COFREND (64 rue Ampère 75017 PARIS France) en tant qu'organisme certificateur pour les Essais Non Destructifs en France, et ceci à des fins d'obtention et de maintien de la certification COFREND. La base légale du traitement est **la norme ISO 9712**.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **les centres d'examen agréés par la COFREND, la COFREND, et le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.**

Les données sont conservées pendant **50 ans après la date de fin de certification** à la demande du Ministère la Transition Écologique et Solidaire.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également retirer à tout moment votre consentement au traitement de données. Le retrait du consentement de traitement entraînera une perte de certification.

Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la COFREND et son délégué à la protection des données, soit par mail cofrend@cofrend.com, ou par téléphone au 00 33 (0)1 44 19 76 18.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Nom et Prénom du candidat : Date :

Signature du candidat :

Ce dossier doit être adressé, **obligatoirement par e-mail**, au plus tard 3 semaines avant l'examen dans le centre à l'adresse ci-dessous.

L'original doit être conservé par le candidat ou l'employeur en cas de réclamation.

GISMIC CENTRE CIFM n°18 – Parc des Alizés I, 5589 rue des Barges Rousses - 76430 SANDOUVILLE

A l'attention de Océane AVENEL

n° téléphone : 00 33 2 77 00 83 63

e-mail : certification@groupegismic.com

Date de réception du dossier dans le centre d'examen :

Un seul dossier doit être établi par méthode.

CENTRE : – **DATE DE SESSION :**

DOMAINE D'APPLICATION ^① Fabrication et Maintenance – Mécanique

Méthodes END* : PT MT ET RT UT TOFD ^② UTPA ^②
 LT AT ^③ VT VT GNV

NIVEAU 1 – NIVEAU 2

* PT : Ressuage – MT : Magnétoscopie – ET : Courants de Foucault – RT : Radiographie – UT : Ultrasons – TOFD : Time Of Flight Diffraction – UTPA : Ultrasons Phased Array
 LT : Étanchéité – AT : Émission Acoustique – VT : Visuel – VT GNV : Visuel équipement Gaz Naturel sur Véhicules

① Choix du domaine d'application (voir annexe 1)

② Prérequis et contenu de l'examen des méthodes TOFD et UTPA (voir annexe 2)

③ Contenu de l'examen méthode AT (voir annexe 2)

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

JOINDRE UNE PHOTO PORTRAIT RÉCENTE plein cadre, type pièce d'identité, obligatoire

Par courrier (indiquer nom et prénom au dos – ne pas agraffer – photocopie refusée)

Par e-mail (format JPEG – résolution minimale 200 dpi – 150 ko maximum)

CANDIDAT : Madame – Monsieur

NOM : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse personnelle :

Code postal : Ville : Pays :

E-mail personnel :

Date d'entrée dans la société :

Tél. professionnel direct : E-mail professionnel :

EMPLOYEUR :

Cachet de la Société

Responsable :

NOM Prénom

Téléphone

E-mail

2. NIVEAU SCOLAIRE

Niveau d’instruction scolaire atteint :

3. EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE EN E.N.D.

3.1. Nombre de jours d’activité professionnelle effectif dans la méthode : **jours** (voir tableau annexe 2 pour les exigences minimales).

3.2. Évolution de carrière :

Dates		Fonction exercée	Employeur	Expérience cumulée END en jours
de	à			

3.3. Détails de la fonction actuellement exercée dans la méthode demandée :

.....

3.4. Activités complémentaires dans le domaine des E.N.D. :

.....

3.5. Validation de l’expérience par le tuteur :

NOM Prénom du tuteur : – Date :

Signature du tuteur :

VALIDATION DU TUTEUR (à renseigner par le tuteur)

<input type="checkbox"/> ① Je suis certifié niveau 2 ou 3 COFREND	Carte COFREND n°
<input type="checkbox"/> ① J'ai été certifié niveau 3 ou niveau 2 avec une certification dont la fin de validité date de moins de 5 ans + j'ai suivi la formation tuteur de la COFREND	Carte COFREND n° Date échéance de la certification : Date formation tuteur COFREND ② :
<input type="checkbox"/> ① Je ne suis pas certifié ou je ne suis plus certifié depuis 5 ans + je couvre des activités d'ingénierie liées aux END + j'ai suivi la formation tuteur de la COFREND	Intitulé de poste tenu : Date formation tuteur COFREND ② :
<input type="checkbox"/> ① Mon activité professionnelle ne couvre aucun cas précédent : j'ai suivi une formation d'initiation aux END + j'ai suivi la formation tuteur de la COFREND + je suis salarié de l'entreprise depuis au moins 1 an.	Date formation initiation aux END ② : Date formation tuteur COFREND ② :
NOM et Prénom du tuteur :	
Date : – Visa du tuteur :	

- ① Cocher la case correspondant à votre profil tuteur
- ② Joindre obligatoirement les attestations de formation et les résultats s'y attachant.

4. FORMATION

Formation suivie dans la méthode demandée :

Nombre de jours (voir tableau 1 – annexe 2 – Joindre les attestations et le programme correspondants – Les attestations doivent comporter le nom du ou des formateurs).

5. CERTIFICATIONS EN E.N.D.

5.1. Examen de qualification déjà passé dans la méthode demandée :

Date de l'examen	Comité	Centre
Joindre la feuille de résultats		

5.2. Le candidat est-il certifié **COFREND** dans d'autres méthodes, dans le comité **CIFM** :

OUI méthode(s) : – NON

6. ATTESTATION D'ACUITÉ VISUELLE

Candidat NOM : – Prénom :

Société :

Le candidat est susceptible de se présenter indifféremment au(x) méthode(s) suivante(s) d'essai non destructif :

- Courants de Foucault
- Magnétoscopie
- Ultrasons
- Visuel
- Émission acoustique
- Ressuage
- TOFD
- Visuel Gaz Naturel pour Véhicules
- Étanchéité
- Radiographie
- Ultrasons Phased Array

Le candidat doit fournir la preuve documentée, vérifiée par l'employeur, d'une vision satisfaisante conformément aux exigences suivantes **selon paragraphe 5.5 de la procédure COFREND CER-PR-011.**

- La vision proche doit être vérifiée conformément aux exigences de l'ISO 18490.

Qu doit permettre au minimum :

- soit la lecture du nombre 1 de l'échelle de Jaeger à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.
- soit de la lettre N en Times Roman 4,5 à une distance d'au moins 30 cm avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.
- soit une police équivalente à une distance d'au moins 30 cm, avec un œil ou les deux yeux, avec ou sans correction.

- La vision des couleurs et/ou la perception des niveaux de gris soient suffisantes pour que l'agent puisse distinguer et différencier les couleurs ou les nuances de gris utilisées dans les méthodes/techniques d'END concernées, comme spécifié par l'employeur.

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXAMEN VISUEL :

• Le candidat a une vision proche satisfaisante* : <input type="checkbox"/> avec verre correcteur <input type="checkbox"/> sans verre correcteur	> Test de vision proche réalisé le :
• Le candidat a une vision des couleurs et/ou la perception des niveaux de gris* : <input type="checkbox"/> satisfaisante <input type="checkbox"/> non satisfaisante	> Test de vision des couleurs et/ou nuances de gris réalisé le :

Personnel en charge des contrôles de vision : les contrôles de la vision proche, le ou les contrôles de la vision des couleurs et/ou de la perception des niveaux de gris doivent être réalisés par un médecin, une infirmière, un opticien, un ophtalmologue ou un optométriste agréé, ou par un autre professionnel formé, approuvé et documenté par un agent de niveau 3 agissant pour le compte de l'employeur.

- Je suis un professionnel de santé
- Je suis certifié niveau 3 agissant pour le compte de l'entreprise
- Je suis formé et approuvé par un niveau 3 (un document l'attestant est disponible sur demande pour toute personne agissant en nom et pour compte du CEA, du CIFM ou de la COFREND).

NOM Prénom : – Fonction :

Signature :

Note 1 : L'attestation de vision proche doit dater de moins d'un an à la date de réception du dossier.

Note 2 : L'attestation de vision des couleurs et/ou la perception des niveaux de gris suffisante doit dater de moins de 5 ans à la date de réception du dossier.

Note 3 : Après la certification, le test de la vision proche doit être réalisé 1 fois par an, et le test de vision des couleurs et nuances de gris doit être réalisé 1 fois tous les 5 ans, et validés par l'employeur.

ATTENTION : il n'est pas autorisé d'évaluer sa propre acuité visuelle.

* Cocher la case correspondant à la réponse choisie.

7. DROITS D'USAGE DE LA CERTIFICATION COFREND - CODE DE DÉONTOLOGIE ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Les candidats à la certification COFREND selon leur niveau de qualification tel que défini dans les normes ISO 9712 ou EN 4179 certifient l'exactitude du contenu de la présente demande de candidature, et s'engagent à respecter les règles ci-dessous.

Avant de passer l'examen :

- fournir toute information nécessaire à l'évaluation et complétude du dossier ;

Pendant l'examen :

- ne pas prendre part à quelconque pratique frauduleuse ;

Après l'examen :

- ne pas divulguer ou conserver de trace écrite des documents ayant servis à l'épreuve d'examen ;

Quand ils seront certifiés :

- assurer l'exécution des travaux d'essai avec une rigoureuse intégrité et dans un esprit d'équité vis-à-vis de toutes les personnes concernées : employeurs, employés, clients ou concurrence ;
- appliquer ou faire appliquer les règlements en vigueur, les codes, normes ainsi que les documents techniques applicables pour les opérations d'essai dont ils ont la charge ;
- appliquer ou faire appliquer les règles de sécurité nécessaires à la méthode d'essai utilisée vis-à-vis des opérateurs ou du public ;
- informer l'employeur de toute condition ne leur permettant pas de répondre aux obligations ci-dessus ;
- ne communiquer les résultats d'essai qu'à des tiers mandatés par l'employeur ;
- considérer comme confidentielles toutes les informations techniques ou autres recueillies à l'occasion d'une mission d'essai ;
- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règles de certification ;
- informer la COFREND des éléments qui peuvent affecter sa capacité à continuer à satisfaire aux exigences de la certification notamment en cas de perte de l'acuité visuelle (une acuité visuelle insuffisante peut être une condition d'invalidation de la certification) ;
- se tenir à jour des progrès des méthodes d'essais, participer à leur évolution et informer le personnel dont ils ont la charge de ces évolutions ;
- utiliser leur certification uniquement dans le secteur concerné et pour le niveau donné pendant la période de validité définie sur le certificat ;
- engager, en liaison avec son employeur, dans les 6 mois précédant la date de fin de validité de sa certification, les démarches en vue du renouvellement ou de la recertification ;
- ne faire une réclamation qu'en lien avec le périmètre de la certification octroyée ;
- ne pas utiliser sa certification d'une façon qui puisse nuire à la réputation de la COFREND, et ne faire aucune déclaration concernant la certification que la COFREND puisse juger trompeuse ou non autorisée ;
- cesser, dès la suspension ou le retrait de sa certification, de faire état de cette certification en faisant référence à la COFREND ou à la certification elle-même ;
- ne pas utiliser le certificat de façon trompeuse.

Le candidat reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la certification COFREND peut être suspendue ou retirée. De plus, la COFREND se réserve le droit d'engager, à l'encontre du certifié, toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

NOM Prénom :

Date :

Signature :

8. DROITS D'USAGE DE LA CERTIFICATION COFREND - CODE DE DÉONTOLOGIE ENGAGEMENT DE L'EMPLOYEUR

Les employeurs d'agents d'essais non destructifs candidats à la certification COFREND s'engagent, en signant ce document, à respecter les règles suivantes :

Conduite vis-à-vis des tiers :

- faire exécuter les opérations de contrôle par des agents d'essai non destructif certifiés selon la norme ISO 9712, lorsque la spécification ou la norme de produit le prévoit ;
- ne pas faire usage abusif de la certification de ses agents par exemple en matière de publicité ;
- ne pas se prévaloir indûment de la certification de leurs agents d'essai non destructif en particulier lorsque la date de validité est périmée.

Obligations vis-à-vis de la COFREND :

- connaître et appliquer les règles de qualification et de certification en vigueur ;
- utiliser les agents d'essai non destructif en adéquation avec leurs domaine d'activité, méthode et niveau de compétence ;
- refuser de s'associer à toute action frauduleuse vis-à-vis des règlements de certification ;
- signaler à la COFREND toute conduite évidemment contraire à la déontologie ou faute professionnelle grave de l'agent, ou toute cause de retrait de l'autorisation d'opérer ;
- renouveler ou recertifier des agents uniquement lorsque les activités de contrôle réalisées dans le cadre de la certification COFREND sont jugées satisfaisantes. Une activité peut être jugées satisfaisante lorsque, par exemple, il n'y a pas eu de réclamation client remettant en cause les compétences de votre agent certifié.

Obligations vis-à-vis de leurs agents certifiés :

- accorder les moyens nécessaires pour l'exécution et l'interprétation des contrôles non destructifs dont leurs agents ont la charge ;
- s'interdire d'exercer toute pression en vue de modifier les résultats des essais ;
- respecter les règles de déontologie, le cas échéant, applicables au personnel affecté à la certification ;
- délivrer une attestation d'autorisation d'opérer à l'agent conformément à une procédure documentée interne à l'entreprise.

En cas de départ de la société de l'agent concerné, il est de la responsabilité de l'employeur d'en informer la COFREND.

L'employeur reconnaît savoir qu'en cas de manquement à ces règles, la COFREND se réserve le droit d'engager à son encontre toute action en justice qu'elle estime nécessaire.

NOM Prénom du candidat :

NOM Prénom : – Fonction :

Date :

Signature :

Cette signature valant également pour approbation du dossier du candidat, la date doit être postérieure ou identique à celle du paragraphe 7.

ANNEXE 1
DÉFINITION DES DOMAINES D'APPLICATION

(À conserver par le candidat)

La certification concerne les agents d'essai non destructif opérant notamment dans les applications industrielles suivantes :

- Chaudronnerie – Appareils à pression – Tuyauteries et canalisations (conventionnelles, nucléaires, embarquées...)
- Mécano-soudage
- Structures métalliques (bâtiments, ouvrages d'art, silos, pylônes, mâts et cheminées)
- Constructions navales, offshore
- Maintenance industrielle.

Les agents concernés sont certifiables dans le secteur principal et/ou le sous-secteur suivant :

- **Secteur Fabrication et Maintenance** ; il correspond aux fabrications pouvant être réalisées à partir de produits moulés, produits forgés, produits laminés, tubes, assemblages mécaniques, assemblages soudés, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer à tous les stades de la vie du produit (fabrication, montage, réparation, maintenance). (Il est défini dans la norme ISO 9712 en annexe A comme secteur industriel : essai avant et en cours d'exploitation d'équipement, qui comprend la fabrication).
- **Sous-secteur Mécanique** ; il correspond aux entreprises de la mécanique, pour lesquelles les agents d'essai non destructif sont amenés à opérer au stade de la fabrication du produit : pièces métalliques à l'exclusion des soudures d'assemblages (fabrication, montage, réparation).

ANNEXE 2
MODALITÉS D'INSCRIPTIONS, PRÉREQUIS, DURÉE ET CONTENU DES EXAMENS

(À conserver par le candidat)

1. EXIGENCES MINIMALES DE FORMATION

Le candidat doit fournir la preuve qu'il a suivi avec assiduité un cours de formation dans la méthode et le niveau pour lesquels il est candidat à la certification, et qui est conforme aux exigences de l'organisme de certification :

Les durées minimales de formation suivie par le candidat à la certification doivent être comme définies dans le tableau ci-dessous pour la méthode d'essai destructif applicable.

L'accès direct au Niveau 2 requiert la somme des jours indiqués dans le tableau pour les niveaux 1 et 2.

Tableau 1 — Exigences minimales de formation

Méthode d'END	Niveau 1 Jours ^a	Niveau 2 Jours ^a
AT	8	8
ET	5	8
LT	6	9
MT	3	2
PT	3	2
RT ^b	10	10
UT	8	10
VT	NA	5
TOFD ^c	NA	5
UTPA ^c	NA	5
VT GNV	NA	5

^a La durée d'un jour est d'au moins 7 h, laquelle peut être atteinte sur une seule journée ou en cumulant des heures.

^b Pour la méthode RT, les jours de formation n'incluent pas la formation à la radioprotection.

^c Le candidat doit être **certifié niveau 2 ou niveau 3 dans la méthode UT secteur Fabrication-Maintenance** (certification en cours de validité selon ISO 9712, délivré par un organisme de certification membre du MRA).

La durée de la formation peut être réduite à 50 % lorsque la certification envisagée est d'application limitée (par exemple, ET automatisée, MT, UT de barres, tubes et fils machine, ou mesure d'épaisseur par faisceau ultrasonore normale et contrôle de dédoubleure sur tôle laminée) ou la technique (par exemple, RT n'utilisant que la radioscopie)

Une réduction de 50 % du cumul des heures de formation requises peut être acceptée par l'organisme de certification pour les candidats diplômés d'école technique ou d'université, ou qui ont suivi au moins 2 ans d'études supérieures en génie ou en sciences dans une école technique ou une université.

NA : non applicable

2. EXPÉRIENCE INDUSTRIELLE EN ESSAI NON DESTRUCTIF

L'expérience industrielle en essai non destructif peut être acquise avant ou après la réussite à l'examen de qualification. Lorsqu'elle est envisagée après la réussite à l'examen, les résultats ne doivent rester valables que pendant 2 ans.

La preuve écrite de l'expérience doit être fournie par l'employeur et soumise au Centre d'Examen Agréé pour confirmation de la qualification et transmission de la carte de certification.

Note 1 : Lorsque l'expérience industrielle exigée a une durée inférieure ou égale à 60 jours, elle doit être acquise avant l'examen.

Note 2 : Lorsque l'expérience exigée est supérieure à 45 jours, au moins 60 jours d'expérience doivent être acquis avant l'examen.

Les exigences minimales d'expérience à acquérir avant la certification doivent être celles définies dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 — Expérience industrielle minimale

Méthode d'END	Expérience en jours ^a		
	Niveau 1	Niveau 2	
		Avec niveau 1	Accès direct
AT, ET, LT, RT et UT	45	135	180
MT, PT, VT et VT GNV	15	45	60
TOFD ^b et UTPA ^b			90

^a La durée d'un jour est 7 h, laquelle peut être atteinte sur une seule journée ou en cumulant des heures.

^b Un candidat à la certification niveau 2 en TOFD ou UTPA doit être titulaire depuis au moins 12 mois d'une certification en cours de validité dans la méthode UT (au moins niveau 2 suivant ISO 9712, CIFM ou dans un secteur comprenant à minima de la soudure).

Pour la certification au niveau 2, l'expérience requise est celle en tant que certifié niveau 1. Lorsqu'un agent est qualifié directement au niveau 2, sans passage par le niveau 1, l'expérience requise doit comprendre la somme des durées requises pour le niveau 1 et le niveau 2.

La durée de l'expérience peut être réduite de 50 % mais ne doit pas être inférieure à 15 jours lorsque la certification envisagée est d'application limitée (par exemple, essais automatisés).

3. NATURE DES UNITÉS D'EXAMEN

Chaque examen comporte 4 unités d'examen : examen général* - examen spécifique - examen pratique – rédaction d'instruction.

* Pas d'examen général pour les méthodes TOFD et UTPA.

Si le candidat le désire, il peut apporter son propre appareil à ultrasons (vérifié en cours de validité) pour la méthode Ultrasons. La responsabilité du bon fonctionnement de cet appareil lui incombe alors pendant la durée de l'examen.

Dans le cas des unités d'examen d'acquisition pour les méthodes TOFD et UTPA, le candidat signera un engagement spécifiant qu'aucun enregistrement ne sera emporté hors du centre.

4. DURÉE DES UNITÉS D'EXAMEN

Deux jours au maximum.

4.1. EXAMEN GÉNÉRAL

Cette unité d'examen écrite comporte 40 questions à choix multiple sur les principes de base, la théorie, les techniques et le matériel relevant de la méthode pour laquelle le candidat se présente.

Temps maximum autorisé : 2 minutes par question (soit 80 minutes maximum par questionnaire).

4.2. EXAMEN SPÉCIFIQUE

L'examen spécifique porte les normes, les codes, la technologie des produits, l'utilisation des équipements et les spécifications concernant une méthode END que le candidat peut rencontrer dans sa fonction au niveau requis.

Cette unité d'examen écrite comporte 30 questions :

- Niveau 1 : toutes les questions sont à choix multiple
- Niveau 2 « Mécanique » : toutes les questions sont à choix multiple
- Niveau 2 « Fabrication - Maintenance » : 25 questions QCM et 5 questions à réponse écrite.

Pour les méthodes TOFD et UTPA, le questionnaire comporte 20 questions (15 questions QCM et 5 questions à réponse écrite).

Temps maximum autorisé : 3 minutes par question QCM et 10 minutes par question rédactionnelle.

Méthodes	Secteur ou sous-secteur	Temps maximum autorisé
AT, ET, LT, MT, PT, RT, UT, VT GNV et VT	Fabrication-Maintenance	125 minutes
MT, PT, RT et UT	Mécanique	90 minutes
TOFD et UTPA	Fabrication-Maintenance	95 minutes

4.3. EXAMEN PRATIQUE

L'examen pratique consiste à vérifier l'aptitude du candidat à :

- a) effectuer les réglages nécessaires,
- b) faire fonctionner convenablement l'appareillage,
- c) réaliser les contrôles des éprouvettes relatives au secteur industriel concerné,
- d) noter et analyser l'information au niveau requis selon les instructions écrites ou une spécification pour le niveau 2.

Pour le niveau 2, le candidat doit, en outre, démontrer son aptitude à rédiger les instructions techniques.

Les éprouvettes utilisées pour l'examen pratique sont choisies dans la collection d'éprouvettes représentatives agréées par le CIFM.

Toute éprouvette d'essai doit faire l'objet d'une fiche d'identification mentionnant les conditions d'essai, les indications notables ainsi que celles qui doivent être détectées et relevées par le candidat sous peine d'une note nulle pour l'éprouvette d'essai considérée. Toute éprouvette d'essai doit comporter au moins un défaut correspondant à une telle indication.

Conduite de l'examen pratique :

- le candidat niveau 1 opère suivant les instructions écrites remises par l'examineur,
- le candidat niveau 2 choisit la technique d'essai, définit et rédige les conditions opératoires applicables et vérifie l'application de ces conditions.

Pour la Radiographie : le candidat niveau 2 doit procéder au contrôle effectif de deux éprouvettes, 1 en X et 1 en gamma. De plus, il doit interpréter et réaliser la cartographie d'une série de 12 radiogrammes.

Pour les autres méthodes : le candidat doit procéder au contrôle effectif de deux ou trois éprouvettes en fonction du secteur.

L'examineur doit poser des questions orales lors de l'examen pratique, pour s'assurer de la bonne compréhension des instructions et du bienfondé des actions des candidats. Ces questions et les réponses orales ne font pas l'objet d'un enregistrement écrit.

Cas de la méthode TOFD :

Le candidat effectue une acquisition sur une soudure (recherche de défaut) et sur une tôle (recherche d'érosion-corrosion). La troisième éprouvette consiste à analyser 5 fichiers.

Le candidat signera un engagement spécifiant qu'aucun enregistrement ne sera emporté hors du centre.

Cas de la méthode UTPA :

Le candidat effectue une acquisition sur deux soudures (recherche de défaut). La troisième éprouvette consiste à analyser 1 fichier.

Le candidat signera un engagement spécifiant qu'aucun enregistrement ne sera emporté hors du centre.

Cas de la méthode Émission Acoustique :

Pour l'Émission Acoustique, les discontinuités sont généralement remplacées par des sources artificielles. Le candidat niveau 2 doit démontrer d'une part, son aptitude à installer l'appareillage, vérifier sa sensibilité, enregistrer les données de l'essai, les interpréter, et d'autre part évaluer des données d'essai préalablement enregistrées.

Durée maximale autorisée :

Méthode / Secteur / Niveau	Instruction Technique	Temps maximum
Toutes méthodes / FM / 1	NA	6 heures pour 3 éprouvettes
Toutes méthodes / M / 1	NA	4 heures pour 2 éprouvettes
RT / FM / 1	NA	4 heures pour 2 éprouvettes
PT et MT / FM / 2	1 heure	6 heures pour 3 éprouvettes
PT et MT / M / 2	1 heure	4 heures pour 2 éprouvettes
ET, UT et LT / FM / 2	1 heure	9 heures pour 3 éprouvettes
RT / FM / 2	1 heure	8 heures pour 2 éprouvettes et 12 radiogrammes à interpréter
UT / M / 2	1 heure	6 heures pour 2 éprouvettes
TOFD et UTPA / FM / 2	1 heure	6 heures pour 3 éprouvettes
AT / FM / 2	1 heure	9 heures pour 3 éprouvettes
VT et VT GNV / FM / 2	1 heure	6 heures pour 3 éprouvettes

FM : secteur Fabrication-Maintenance – M : sous-secteur Mécanique – NA : non applicable

5. NOTATION

La partie « examen général » est notée séparément de la partie « examen spécifique » de façon que le candidat puisse passer ultérieurement un examen de qualification dans un autre secteur sans avoir à repasser l'examen général ; ainsi l'agent certifié qui change de secteur garde le bénéfice de l'examen général valable dans tous les secteurs.

La note de chaque partie « examen général », « examen spécifique » et de chaque éprouvettes doit être supérieure ou égale à 70 %.

Le candidat à l'examen de qualification Niveau 2 doit également obtenir une note égale ou supérieure à 70 % à la « rédaction de l'instruction technique ».

6. RÉSULTATS

Ceux-ci sont transmis aux candidats sous couvert de leur employeur.

La carte correspondante est transmise ultérieurement après validation par la COFREND.

7. RÉEXAMEN

Un candidat qui n'a pas obtenu les notes requises pour l'une quelconque des parties de l'examen peut repasser deux fois la (les) partie(s) à laquelle il a échoué, à condition que le réexamen ait lieu au plus tôt un mois, à moins qu'une formation complémentaire, acceptable pour la COFREND, soit suivie de façon satisfaisante, et au plus tard 24 mois après l'examen initial.

Si le candidat a une note inférieure à 70 % à l'une des éprouvettes, l'intégralité de l'épreuve Pratique doit être repassée.

La rédaction de l'instruction technique est une unité d'examen indépendante de l'épreuve Pratique.

Un candidat ayant échoué à deux réexamens doit postuler et passer à nouveau l'examen conformément à la procédure établie pour les nouveaux candidats, et doit au préalable suivre une formation complémentaire acceptable par la COFREND.

8. RÉCLAMATIONS ET RECOURS

La procédure COFREND référencée QUAL-PR-005 « Traitement des recours plaintes et réclamations » est disponible sur le site de la COFREND.

Aucune réclamation ne sera prise en compte au-delà de trois mois après la date de validité de la certification.